

# Etablissement d'une carte d'identité luxembourgeoise électronique

Pour obtenir une carte d'identité luxembourgeoise électronique, les personnes de nationalité luxembourgeoise qui habitent la commune de Reckange-sur-Mess, font leur demande au bureau de population de la commune de Reckange-sur-Mess.

## Pièces à produire

Les pièces à produire lors d'une demande d'obtention de carte d'identité sont les suivantes :

- un titre d'identité
- le cas échéant, l'ancienne carte d'identité
- la preuve de paiement de 14 € respectivement de 10€, 5€

Lors de l'introduction de sa demande auprès de la commune, le citoyen doit apporter la preuve de paiement du montant de 14€ respectivement de 10€, 5€ sur le compte chèque postal du TS-CE CTIE, CARTES D'IDENTITES, B.P. 1111, L-1011 Luxembourg qui est le suivant:

**IBAN LU44 1111 7028 7715 0000 (CCPLLULL)**

Communication: Prénom + Nom / Date de naissance

La carte d'identité délivrée à une personne âgée de plus de 15 ans est valable pour une durée de dix ans. Le montant à régler pour cette validité est fixé à 14 €. Les mineurs entre 4 et 15 ans se voient délivrés une carte d'identité valable pour une durée de 5 ans, la taxe de délivrance est de 10€. Les mineurs de moins de quatre ans se voient délivrés une carte d'identité valable pour une durée de deux ans, la taxe de délivrance est de 5 €. Lorsqu'il s'agit d'établir des cartes d'identités à plusieurs membres d'une même famille un seul versement / virement est suffisant en mentionnant bien entendu tous les prénoms / noms des intéressés. Les frais bancaires résultant d'un virement ne devront, en aucun cas, être à la charge du CTIE. En cas de demande d'une carte d'identité selon la procédure accélérée, la taxe est fixée à 45€, quelle que soit la durée de validité de la carte d'identité.

## Saisie des données biométriques à la Commune

L'intéressé(e) se rend au bureau de population de sa commune de résidence, muni de l'ancienne carte d'identité, ainsi que de la quittance de paiement de la taxe de délivrance de la carte d'identité.

Les fonctionnaires et employés communaux habilités vont saisir les données alphanumériques à partir du registre national de la population et capturer les identifiants biométriques, c'est-à-dire :

- l'image faciale ;
- la signature.

Cette saisie est effectuée au moyen d'un équipement mis en place dans les locaux de la commune.

## Photo

La photo, prise directement à la commune au moyen de l'équipement installé, doit être conforme aux normes de l'Organisation internationale de l'aviation civile internationale (OACI). Par ailleurs, si le citoyen souhaite utiliser une photographie réalisée par un photographe professionnel et conforme, il devra effectuer sa demande auprès du CTIE (11, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg).

## Transmission des données biométriques au CTIE

Une fois l'opération d'enregistrement des données personnelles du demandeur terminée, ces dernières sont transmises par voie électronique sécurisée au CTIE, qui procèdera à la personnalisation du document de voyage.

## Où retirer la carte d'identité?

Un récépissé de dépôt de la demande est remis au postulant. Lors de l'introduction de sa demande, un citoyen peut également désigner un représentant majeur habilité à venir retirer la carte d'identité.

La délivrance de la carte d'identité sera effectuée à la commune de résidence habituelle. La personne doit obligatoirement présenter le récépissé délivré lors de l'enrôlement par la commune ou par le CTIE, ainsi le cas échéant, l'ancienne carte d'identité.

## Quels sont les délais?

Le délai normal de délivrance des cartes d'identité est en principe de 10 jours ouvrables à partir du jour de la demande. Une procédure de demande accélérée a cependant été prévue, qui permet à un citoyen de recevoir une carte d'identité 3 jours ouvrables après le jour de la demande. Dans le cas d'une procédure accélérée, la délivrance est obligatoirement effectuée au CTIE (11, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg) et le demandeur devra préalablement avoir payé un surcoût.

## Que faire en cas de perte ou de vol d'un passeport?

Tout titulaire d'une carte d'identité qui en constate la perte, le vol ou la destruction, est tenu d'en faire la déclaration dans les plus brefs délais à la Police afin d'obtenir une attestation qui lui sera nécessaire pour demander une nouvelle carte. En outre, cette personne doit informer l'administration communale de sa résidence habituelle ou le CTIE afin que sa carte soit désactivée. Cette information doit en principe être effectuée en personne au Guichet de la commune ou auprès du CTIE.

## Le renouvellement est à faire quand?

Le renouvellement de la carte d'identité électronique doit être effectué dans les cas suivants:

- Expiration de la période de validité stipulée sur la carte;
- Déménagement (également à l'intérieur de la commune);
- Photographie du titulaire ne correspondant plus à sa physionomie actuelle;
- Perte, vol ou détérioration de la carte d'identité;
- Changement de nom(s) ou de prénom(s) et en cas d'ajout ou de retrait du nom du conjoint vivant ou prédécédé;
- Changement du numéro d'identification.